

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 20 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 20 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Amanda LEPAGE

Excusés : M. David BURON, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES (pouvoir M. Christophe BOIVIN), M. Laurent BENOIT, Mme Nathalie CORMIER SENCIER (pouvoir M. Guy DELAMARCHE), Mme Sandrine GAUTIER, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Karine PARIS

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Maurice CIRON

Date de convocation : le 14 février 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Nouveaux statuts de Laval agglomération suite à la fusion
2. Reconnaissance d'intérêt communautaire des thermes gallo-romains
3. Désignation d'un représentant et un suppléant pour siéger au Conseil administration Office de tourisme de Laval

Information suite à la réunion du PLUI

Ressources humaines et finances

- 4-Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018
- 5-Clôture du budget Moulin de la Roche
- 6-Vote des subventions 2019 aux associations et des écoles publiques
- 7-Renouvellement de la convention avec l'ADMR
- 8-Vote de la subvention OGEC 2018-2019
- 9-Vote BP lotissement le Clos des Rochettes
- 10-Ouverture de crédits commune n°2

Patrimoine (commission 29 janvier)

- 11-Résultat appel offre travaux lotissement Le Clos des Rochettes
- 12-Convention avec le CAUE réflexion sur le prochain lotissement route de Parné
- 13-Demande de subvention pour l'étude du CAUE à Laval agglomération
- 14-Rétrocession demandée à Laval agglomération des parcelles AC 119 et AC 120
- 15-Rétrocession de la parcelle AD 224 p, propriété de Mayenne Habitat dans le lotissement de la Croix

Voirie - eau/environnement

16-Adressage zone du Riblay 3

Enfance - Jeunesse

17-Tarif activité cap form

Vie scolaire (commission 5 février)

18-Vote subvention pour la classe transplantée 2018-2019

Acteurs de la vie locale

Questions diverses :

Synthèse activités SDIS 2018

Liste des commissions de Laval Agglomération / 4 création de COFIL

Désignation d'un représentant au Syndicat du bassin JAVO

Conservatoire de musique

Ajout à l'ordre du jour : bornage du chemin Le Rocher

I-Intercommunalité

N°14/2019 - Objet : Statuts du nouvel EPCI issu de la fusion

Rapport de présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'Etat ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercées précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Valérie Deneux se retire du vote.

Le conseil municipal d'Entrammes se prononce favorablement sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

N°15/2019 - Objet : Demande de reconnaissance d'intérêt communautaire des thermes gallo-romains

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le statut des thermes. Les Thermes gallo romains d'Entrammes patrimoine communal, historique, et touristique, exceptionnel rayonnent au-delà de notre commune. Son développement, sa restauration, sa mise en valeur de ce site incombe aujourd'hui à notre commune malgré son rayonnement communautaire voir départemental.

Les thermes gallo-romain ont besoin d'être reconnus d'intérêt communautaire afin de poursuivre leurs mises en valeur et leurs développements. Néanmoins, la propriété resterait communale.

Aussi, il est proposé de faire reconnaître les thermes gallo-romains d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DEMANDE** la reconnaissance des thermes gallo-romains d'intérêt communautaire

-**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès de Laval agglomération

N°16/2019 - Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de Laval tourisme

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le Conseil d'un courrier reçu de Laval tourisme demandant de désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration.

L'Office de Tourisme Communautaire a un Conseil d'Administration doté de 3 collèges dont les membres sont désignés ou élus pour 3 ans. La modification des statuts se tiendra le 4 mars 2019. En effet, un des collèges porte sur les sites remarquables de la Mayenne, les Thermes gallo-romains en font partis.

Il vous est proposé de désigner :

Nathalie Cormier-Sencier, représentante

Valérie Deneux, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE Nathalie Cormier-Sencier, représentante et Valérie Deneux, suppléante

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Information sur la réunion d'explicative du PLUI du 12 février

Pour rappel : l'enquête publique sera lancée en juin-juillet 2019. Le projet sera arrêté le 25 septembre 2019 pour une mise en œuvre à compter de début 2020.

Le but de cette réunion était de regarder les documents du futur PLUI et de scruter les oublis, erreurs pour réaliser des modifications de zonage à la marge avant le lancement de l'enquête publique.

II-Ressources humaines et finances

N° 17/2019 - Objet : Approbation des Comptes administratifs 2018

Selon l'article L.2121-14 du CGCT,

Les comptes administratifs dressés par M. MARQUET Didier, maire, sont présentés par Monsieur ALLAIRE Jérôme, adjoint aux finances.

Lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2018, M. MARQUET Didier, Maire, se retire de la séance.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés :

Compte administratif Commune :

CA 2018 Commune	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2018	1 446 662.62
Recettes 2018	1 700 167.18
Excédent de l'exercice 2018	253 504.56
Excédent fonctionnement 2017 reporté	387 371.03
Résultat de clôture de 2018	640 875.59
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018 (y compris restes à réaliser 2017)	594 884.70
Recettes 2018	728 555.78
Excédent de l'exercice 2018	133 671.08
Déficit d'investissement 2017 reporté	-404 602.24
Résultat de clôture de 2018	-270 931.16
Total de clôture 2018 des 2 sections:	369 944.43

Compte administratif Lotissement « Moulin de la Roche » :

CA 2018 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2018	0
Recettes 2018	25 247.90
Excédent de l'exercice 2018	25 247.90
Report fonctionnement 2017	-25 247.90
Résultat de clôture de 2018	0
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018 (y compris restes à réaliser 2017)	0
Recettes 2018	0
Déficit de l'exercice 2018	0
Report investissement 2017	0
Résultat de clôture de 2018	0
Total de clôture 2018 des 2 sections:	0

Compte administratif Lotissement « Le Clos des Rochettes » :

CA 2018 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2018	14 755.04
Recettes 2018	14 755.04
Résultat de l'exercice 2018	0
Report fonctionnement 2017	0
Résultat de clôture de 2018	0
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018 (y compris restes à réaliser 2017)	14 755.04
Recettes 2018	0
Déficit de l'exercice 2018	-14 755.04
Report investissement 2017	0
Résultat de clôture de 2018	-14 755.04
Total de clôture 2018 des 2 sections:	-14 755.04

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe (lotissements), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 °Reconnait la sincérité des restes à réaliser 2018

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés (ci-dessus)

Vote à main levée pour l'adoption des CA 2018 :

Commune : à l'unanimité

Lotissement Le Moulin de la Roche : à la majorité - 1 voix contre - 1 abstention

Lotissement Le Clos des Rochettes : à l'unanimité

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune et celui du lotissement Le Clos des Rochettes et à la majorité des voix celui du lotissement Le Moulin de la Roche.

N°18/2019 - Objet : Approbation des Comptes de gestion 2018 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour la commune et les lotissements du Moulin de la Roche et le Clos des Rochettes

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°-Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les comptes de gestion de 2018

N°19/2019 - Objet : Vote des subventions 2019 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants au dossier :

Subventions aux associations extérieures :

Nom association	demande 2019	Proposition 2019	accordé 2019
ADMR (poste de secrétariat et convention en cours)	3 627,00 €	3 627,00 €	3 627,00 €
ADMR (subvention classique)	610,00 €	610,00 €	610,00 €
Sté Protectrice des Animaux 53 (fourrière départementale de la mayenne)	754,05 €	754,05 €	Non
Chambre des métiers et de l'Artisanat	621,06 €	621,06 €	621,06 €
Mayenne nature Environnement	60,00 €	55,70 €	55,70 €
prevention routière	NR	40,10 €	40,10 €
MFR - IREO	77,63 €	77,63 €	77,63 €
Ecole Saint Paul les Genêts	324,78 €	324,78 €	324,78 €
FF randonnée de la mayenne	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Maison de l'Europe en Mayenne	441,14 €	239,10 €	239,10 €

Subventions aux associations locales :

Étiquettes de lignes	Somme de subventions demandées	Somme de subvention accordées en N-1	Somme de subvention théorique 2019	Somme de subvention proposée 2019
	2019	2019	2019	2019
ACAPLE	500 €	1 625 €	1 651 €	500,00 €
AMIS DE L'ABBAYE	1 000 €	- €		
ANCIENS COMBATTANTS	400 €	500 €	508 €	400,00 €
APEEP	1 000 €	540 €	549 €	548,64 €
APEL - st Joseph	500 €	480 €	488 €	487,68 €
ARPE	550 €	550 €	559 €	550,00 €
BADMINTON CLUB	800 €	503 €	511 €	511,05 €
BASKET BALL ENTRAMMES	2 200 €	1 997 €	2 029 €	2 028,95 €
CLUB DE L'AMITIE	540 €	540 €	549 €	540,00 €
COIN DES FRIPONS	155 €	155 €	157 €	155,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 700 €	1 637 €	1 663 €	1 663,19 €
DEFENSE DES CULTURES	350 €	325 €	330 €	330,20 €
Entr'amies		- €	- €	
entrammes s'amuse		- €	- €	
FAMILLES RURALES	450 €	423 €	430 €	429,77 €
FLECHETTES CLASSIQUES (Dangerous Dart's Band)	220 €	- €	- €	220,00 €
FLECHETTES ELECTRONIQUES		- €	- €	
FOOTBALL	2 500 €	2 279 €	2 315 €	2 315,46 €
HOCKEY		- €	- €	
INTER AMNES	600 €	550 €	559 €	558,80 €
JOGGING	400 €	210 €	213 €	213,36 €
PETANQUE ENTRAMMAISE	550 €	543 €	552 €	550,00 €
PLAISIR DE PEINDRE	175 €	174 €	177 €	175,00 €
sté de Pêche d'Entrammes	200 €	- €	- €	200,00 €
TENNIS CLUB	930 €	930 €	945 €	930,00 €
UNION CYCLISTE	800 €	- €	- €	800,00 €
VOLLEY BALL	2 000 €	1 574 €	1 599 €	1 599,18 €
(vide)				
Total général	18 520 €	15 535 €	15 784 €	15 706,29 €

Imprévus : **3 500 €** dont 69 € pour l'intervention d'Orange au terrain de football et 100 € pour les ruches situées sur l'ancienne carrière

Sandrine Magnye se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**FIXE** les subventions pour 2019 pour les associations extérieures à hauteur de 5 635.37 € tel que présente ci-dessus, les associations locales pour un montant de **15 706.29 €** tel que présenté ci-dessus et des imprévus à hauteur de **3 500 €**

-**RAPPELLE** que ces subventions sont votées mais ne seront versées qu'à réception des pièces et justificatifs manquants au dossier déposé.

-**DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2019

Subvention OGEC :

Monsieur le Maire profite de la réunion pour faire un rappel du cadre légal du versement de la subvention OGEC suite à un débat dans les médias. La transformation en contrat d'association du contrat simple de l'école privée a eu lieu le 5 septembre 2006 pour la commune d'Entrammes. En effet, le Conseil a donné son accord pour la prise en charge des écoles maternelles et élémentaires des élèves domiciliés sur la commune sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève de l'école publique.

N°20/2019 - Objet : Subvention OGEC 2019

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil

La convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en primaire de l'école publique sur l'année 2018 multiplié par le nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2018.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2018-2019 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1338.52€	39	52 202.28 €
Primaire	324.78€	52	16 888.56 €
TOTAL			69 090.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 3 abstentions

-**FIXE** le montant de la subvention OGEC 2019 à 69 090.84 € à répartir en douzième

-**DIT** que pour faciliter les jonctions des versements de début d'année, les montants sont prévus jusqu'au mois de février de l'année n+1

-**AJOUTE** qu'une régularisation en mars-avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué

-**PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2019	5 670.56 €	Juillet	5 757.57 €
Février	5 670.56 €	Août	5 757.57 €
Mars	5 844.58 €	Septembre	5 757.57 €

Avril	5 844.58 €	Octobre	5 757.57 €
Mai	5 757.57 €	Novembre	5 757.57 €
Juin	5 757.57 €	Décembre 2019	5 757.57 €
Janvier 2020	5 757.57 €	Février 2020	5 757.57 €

N° 21/2019 - Objet : Clôture du budget du lotissement Moulin de la Roche

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de clôturer le budget du lotissement Moulin de la Roche à compter de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de clôturer le budget du lotissement du Moulin de la Roche

-**AUTORISE** M. le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

N°22/2019 - Objet : Vote du budget 2019 pour le lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires HT pour 2019,

Section de fonctionnement :

Recettes : 350 684.04 €

Dépenses : 350 684.04 €

Section d'investissement :

Recettes : 363 434.08 €

Dépenses : 363 434.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**ADOpte** le budget annexe du lotissement Le Clos des Rochettes, tel qu'il a été présenté pour 2019,

Section de fonctionnement :

Recettes : 350 684.04 €

Dépenses : 350 684.04 €

Section d'investissement :

Recettes : 363 434.08 €

Dépenses : 363 434.08 €

N° 23/2019 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le Conseil que la reprise de voirie en enrobé rue de l'école nécessite un complément d'ouverture de crédit de 476 € HT soit 571.20 € TTC suite à l'ouverture de crédit de 11 453.20 € HT 13 743.84 € TTC votée lors de la dernière séance du Conseil.

Par ailleurs, le devis signé pour l'expertise de l'APAVE sur les 2 bâtiments agricoles situés dans le centre-bourg a été réalisée et la facture se présente. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2315 installation, matériel et outillage op.201801 aménagement - sécurité rue de l'école : 571.20 € TTC

Article 2031 frais études op.160304 aménagement centre-bourg : 1 440 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-CREEE les articles au budget communal 2019 comme indiqué ci-dessus

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2019

N° 24/2019 - Objet : Avenant n°2 à la convention ADMR signée en 2003

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre un avenant n°2 à la convention signée avec l'ADMR le 31 décembre 2003.

Conformément aux décisions communes des municipalités d'Argentré, Forcé, Louvigné, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette et Entrammes, il est proposé de modifier l'article VI par l'avenant 2, tel que suit :

« l'avenant est conclu sur la base de 0.874€ par habitant et 0.343€ par heure d'intervention pour l'année 2019. L'avenant 1 du 21 octobre 2015 à la convention initiale prévoyant la tacite reconduction de la subvention, il est entendu qu'il y a un critère de variabilité des bases lié aux clauses prévues à l'article II du même avenant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOpte le contenu mentionné ci-dessus de l'avenant n°2 à la convention signée le 31 décembre 2003

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2

Information : Suite à l'arrêt d'un agent sur le temps du midi à la fin de la dernière période, la commune a sollicité l'ADMR pour assurer ce temps et certains remplacements ponctuels sur la nouvelle période du 25/03 au 5/04.

Retour à mi-temps thérapeutique de Céline Lécuyer pour la période du 21 janvier au 2019 au 20 avril 2019. A voir si renouvellement.

III-Patrimoine

N°25/2019 - Objet : Résultat de la consultation portant sur les travaux du lotissement communal Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché a été lancé pour les travaux du lotissement communal Le Clos des Rochettes.

La commission propose de retenir les offres avec variante du lot 1, voici la liste des entreprises retenues par lot avec le montant :

Lot 1 Terrassement, voirie, assainissement : Eurovia (Laval 53000) - 177 747.95 € HT avec variante - 213 297.54 € TTC

Lot 2 Réseaux souples: Elitel (Saint-Ouën-des-Toits 53410) - 54 679 € HT avec variante 1 - 65 614.80 € TTC

Lot 3 espaces verts: Leroy Paysage (Changé 53810) - 7 595.25 € HT sans variante 2 - 10 914.30 € TTC

Lot 4 essais réseaux assainissement: SOA (Laval 53000) - 1 995 € HT - 2 394 € TTC

Le marché total est de 242 017.20 € HT soit 290 420.64 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de retenir les offres avec variante du lot 1 comme mentionnées ci-dessus pour un montant total de marché de 242 017.20 € HT soit 290 420.64 € TTC

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget lotissement 2019.

Prix de vente du m² : l'étude a été réactualisée avec les prix du résultat de l'appel d'offres et la réflexion se poursuit sur le prix de vente des parcelles.

Cahier des charges pour le 2ème lotissement communal (route de Parné).

Validation du cahier des charges pour consulter le CAUE.

Démarche nécessaire, notamment pour le portage foncier, d'une partie des acquisitions prévues en 2019, par EPFL.

N°26/2019 - Objet : Convention avec le CAUE pour une réflexion menée sur l'aménagement des parcelles destinées au prochain lotissement communal, route de Parné

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine présente la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il s'agit d'apporter une réflexion urbaine, architecturale et paysagère, portée sur les parcelles cadastrées 68 et 69 (route de Parné), soit une dizaine d'hectares.

Ces parcelles, situées à l'est de la commune, ont été repérées comme potentiel foncier pour les futures urbanisations de la commune. Etant donné l'importante superficie de cette réserve foncière, afin d'apporter de la cohérence aux lotissements communaux qui s'y implanteront selon un phasage portant sur plusieurs années, une étude globale sera menée pour identifier les enjeux du site.

Cette étude devra, à partir de l'analyse des contraintes et des forces de ces terrains, proposer un schéma d'aménagement à long terme, prenant en compte les voiries et diverses circulations internes, les cheminements doux. Ce plan-guide s'inscrira dans les obligations légales et orientations déjà esquissées sur ce secteur.

Il est rappelé que la mission du CAUE n'a pas une vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

La participation volontaire de la commune est de 2 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne et la prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces etc...). Il est rappelé que cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention. La convention est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette convention et les frais s'y rattachant : la participation volontaire de 2 500 € ainsi que la prise en charge de frais exceptionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour signer cette convention avec le CAUE
- APPORTE une participation volontaire de 2500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne
- DIT que cette contribution sera réglée à la remise des documents (100%)
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires

Suite à cet engagement avec le CAUE, il est possible de solliciter Laval agglomération pour obtenir une aide :

N°27/2019 - Objet : Convention avec le CAUE sur la réserve foncière - Sollicitation d'une aide auprès de Laval agglomération

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide de 50% auprès de Laval agglomération suite à la signature d'une convention passée avec le CAUE apportant une réflexion urbaine, architecturale et paysagère, portée sur la réserve foncière située à l'est de la commune.

Etant donné l'importante superficie de cette réserve foncière, afin d'apporter de la cohérence aux lotissements communaux qui s'y implanteront selon un phasage portant sur plusieurs années, une étude globale sera menée pour identifier les enjeux du site.

Cette étude devra, à partir de l'analyse des contraintes et des forces de ces terrains, proposer un schéma d'aménagement à long terme, prenant en compte les voiries et diverses circulations internes, les cheminements doux. Ce plan-guide s'inscrira dans les obligations légales et orientations déjà esquissées sur ce secteur.

L'aide demandée est d'un montant de 1 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide auprès de Laval Agglomération
- CHARGE le maire à faire le nécessaire auprès de Laval Agglomération

N°28/2019 - Objet : Achat des parcelles du portage foncier réalisé par Laval agglomération

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 2 décembre 2013, Laval agglomération s'est portée acquéreur pour la commune d'Entrammes de parcelles cadastrées AC 119 et 120, situées

au 102 rue d'Anjou, pour une surface globale de 1 420 m² pour un montant de 60 086.68 € HT (acquisition 58 236 € et 1850.68 € de frais d'acte).

Conformément à la convention signée entre la commune et l'EPCI, le 23 janvier 2014, la commune souhaite à présent racheter les parcelles.

Me Collet, notaire à Laval sera chargé de réaliser la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-SOUHAITE racheter les parcelles portées par Laval agglomération dont les caractéristiques sont évoquées ci-dessus

-CHARGE Me Collet, notaire à Laval, de réaliser l'acte de vente ainsi que les formalités nécessaires

-AUTORISE le maire à signer les documents et l'acte de vente nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Budget 2019

Des pistes sont évoquées pour établir le budget 2019 : 65000 € évoqués au DOB, donc choix à faire parmi

Rénovation SdF → plafond, peinture, voir sono

Salle des sports

façade d'entrée --> nécessaire

isolation petite salle --> possible

éclairage led --> étude à faire

sols sportifs --> non pour 2019

Ecoles, MdJ

Espace ancienne exploitation agricole bourg

Expertises des 2 bâtiments le 31 janvier 2019 dernier, étude du rapport lors de la prochaine commission

Diagnostics archéologiques demandées pour que l'ensemble de l'espace soit couvert.

Dernière proposition reçue du CAUE pour densification habitat au sud de l'ancienne exploitation agricole.

IV-Voirie

1-Chemin de la Grande Blossinière

Le chemin est assez dégradé, l'écoulement des eaux de pluies pourrait se faire par la création d'un fossé qui se déverserait dans le bassin d'orage de M. Pigeon avec son accord

Une demande est à faire au service assainissement - Laval agglomération

2- Rues de Rosendahl et du Greffier -Aménagement

La commission s'est rendue sur place pour étudier les emplacements de parking délimités par de la peinture au sol et des plots, disposés en quinconce pour réduire la vitesse, ainsi que de chicanes.

-Rue du Greffier : même constat avec en plus l'enlèvement des bordures de massifs et la création de places de parking en quinconce.

A voir si travaux possibles au budget 2019 - Vérifier également si Laval agglomération à un projet de refaire les réseaux

3-Marchés à bons de commande, par appel d'offre, à l'étude pour un volume à définir suivant budget. - ***Le Conseil est favorable sur le principe mais à revoir les modalités***

4-Abattage des sapins de l'ancienne station d'épuration : enlèvement des cabanes et autres petits bâtiments. La commission souhaite revoir sur place lors d'une prochaine réunion. Plantations Moulin de La Roche : la commission étudie l'aménagement d'une bordure de plantation réalisée par les services techniques avec un devis établi par les Pépinières Huchet d'environ 3000 Euros.

A voir si travaux possibles au budget 2019

5-Questions diverses :

Aire de jeux : la commission réfléchit à une nouvelle implantation, suivant budget, (à proximité de l'esplanade des Thermes)

N°29/2019 - Objet : Adressage postale pour la zone du Riblay 3

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune et leurs numérotations. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

En l'espèce, il s'agit de procéder à l'adressage postal pour la zone du Riblay. En l'espèce, il s'agit de procéder à l'adressage postal pour la zone du Riblay. Il est proposé cette numérotation associée :

N°PARCELLES	NUMEROTAGE DE VOIRIE
AK 0051	N°82
AK 0044	N°162
AK 0045	N°192
AK 0048	N°231
AK 0050	N°227

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**RETIENT** la numérotation présentée ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et précise qu'un arrêté sera pris

-**CHARGE** M. le Maire des suites à donner à ce dossier

Délibération sur la rétrocession de la parcelle AD 224p est reportée pour un complément d'information auprès de Mayenne Habitat

N°30/2019 - Objet : Réalisation d'un document d'arpentage au chemin du Rocher

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment son article L.161-9

Monsieur le Maire rappelle le problème de largeur du chemin du Rocher lors du passage des services techniques pour l'entretien. Il est également rappeler au Conseil que ce chemin fait parti du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) comme chemin rural en terre (délibération n°17 du 8 février 2017)

Aussi, pour permettre à la commune de respecter ses obligations d'entretien, il est proposé d'élargir le chemin et de ce fait, le déplacer de quelques mètres de sa trajectoire initiale.

Pour étudier son nouveau tracé, un document d'arpentage va être réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour réaliser un document d'arpentage en vue d'élargir le chemin de randonnée du Rocher de quelques mètres

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

V-Enfance-jeunesse

N°31/2019 - Objet : Tarif activité vacances février 2019

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter un tarif pour une activité « cap form soirée karting-bowling » des vacances de février 2019.

Considérant que ce vote a été précisé dans la plaquette jeunesse, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900
22€	21.31€	20.63€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT le tarif mentionné ci-dessus pour la soirée karting-bowling pendant les vacances de février 2019

-CHARGE Monsieur le Maire de les mettre en oeuvre

VI-Vie scolaire

N°32/2019 - Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2018/2019

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les projets de classe transplantée pour l'année 2018/2019. L'école primaire publique a le projet de 2 classes transplantées.

Une pour la classe de CM1-CE2 (28 élèves) à Paris du 23 au 26 avril 2019 pour un montant de 12 000 € et l'autre pour la classe de CM2 (23 élèves) en Normandie du 27 au 28 mai 2019 pour un montant de 4 200€.

Comme tous les 2 ans, le Conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 40% du prix du séjour avec un plafond de 6 200€. Cette somme allouée est répartie comme suit :

-4 794€ pour le projet du séjour à Paris

-1 406 € pour le projet du séjour en Normandie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-SUBVENTIONNE les deux projets de l'école primaire publique soit 4 794€ pour le projet de séjour à Paris et 1 406 € pour le projet du séjour en Normandie dans la limite du plafond fixé par délibération du 14 octobre 2015, soit 6 200 €

-DIT que cette somme sera inscrite au budget communal 2019

Sensibilisation au harcèlement

Suite à une forte demande des parents d'élèves pour sensibiliser les enfants au harcèlement scolaire, la directrice a trouvé une association qui pourrait intervenir à l'école.

Il s'agit de « Joue pas avec ma vie », présidée par Sylvain Godfroy de Cossé le Vivien. L'association a pour objectif de faire de la prévention contre les violences scolaires et extra-scolaires, physiques et morales entre enfants. Il intervient dans chaque classe et il propose une soirée avec les parents d'élèves.

Parallèlement, Céline va rechercher d'autres intervenants qui pourraient venir animer un « café parents » pour tous les parents d'élèves de la commune, les agents et les adultes...

Travaux - Projets 2019

Quelques projets et travaux pour 2019 : une 4^{ème} classe en VBI, rafraîchissement petite salle annexe de l'école maternelle, achats de quelques meubles et rideaux pour la maternelle, quelques petites bricoles à l'école primaire et peut-être le sous plafond du hall de l'école maternelle.

Présentation du restaurant scolaire

La commission propose une réunion de présentation du restaurant scolaire à tous les parents dont les enfants fréquentent la cantine le mardi 12 mars à 20h.

Tout d'abord, les parents visiteront les cuisines où Yannick expliquera les différents flux et le fonctionnement de la cuisine.

Ensuite, ils pourront visiter le restaurant scolaire où sera expliqué le déroulement du service le midi. Enfin, dans la salle des fêtes, Nathalie détaillera les menus, comment sont-ils élaborés (diététicienne), expliquera les détails du menu papier, quels fournisseurs sont choisis, elle évoquera les contraintes des menus et les contraintes de l'élaboration des repas et évoquera le fonctionnement du personnel.

Conseil municipal des jeunes

La commission travaille sur le projet d'un Conseil municipal des jeunes. Celui-ci démarrera à la rentrée de septembre 2019, avec des élections vers le 15 septembre.

Pour l'instant, on travaille sur l'électorat, jeunes de 10 à 17 ans (qui ?, modalités de scrutin...), sur le déroulement des élections. Il sera prévu un budget annuel de 1€ par habitant.

La commission demandera l'aide de Céline pour rechercher des idées auprès d'autres conseil municipaux enfants. On souhaiterait que tout soit ficelé au mois de juin pour faire appel aux candidatures.

VIII-Questions diverses

Activités du SDIS sur l'année 2018 : en majorité du secours à la personne. Le nombre d'intervention sur Entrammes est en baisse entre 2017 et 2018 de 12%

Liste des commissions et des membres du conseil municipal d'Entrammes.

EMPLOI ECONOMIE	Christophe Boivin, Guy Delamarque
INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Christophe Charles
AMENAGEMENT MOBILITE ESPACES PUBLIQUES	Sandrine Magnye, Didier Marquet ;
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	Maurice Ciron
ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	Fabienne Devinat
CULTURE TOURISME	Nathalie Cormier-Sencier, Laurent Benoit ;
SPORT	?
RESSOURCES	Jérôme Allaire

Laval agglomération créée 4 COPIL suite à la fusion des deux EPCI et portant sur la culture et le tourisme. Il vous est proposé d'y participer :

1- Transfert de compétence de la programmation	-
2- Information réseau-règlement des bibliothèques	-
3-Communication	-
4-Achat documentaire	Valérie Deneux

Syndicat bassin JAVO :-

Il est désigné pour représenter la commune au syndicat du bassin JAVO : Guy Delamarque.

Point sur le conservatoire de musique :

Nouveau site internet / clip vidéo tourné à l'abbaye d'Entrammes, date à préciser

Délocalisation des activités à la médiathèque

Lancement du co-voiturage lors des inscriptions du mois de juin

82 entrammais inscrits répartis en fonction des activités sur différentes communes de l'agglomération.

Carte de remerciement de la famille de M. Lesguer

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 février 2019 :
108 personnes réparties 41 hommes et 67 femmes, 99 indemnisables

Prochains évènements :

2 mars		Soirée Choucroute Jumelage
12 mars	20h00	Présentation du restaurant scolaire
28 mars	19h00	Premiers secours
7 juin		Passage Boucles de la Mayenne sur la commune
16 juin		Agglo rétro

Prochaines réunions :

26 février	20h00	Commission patrimoine (présentation étude chaufferie bois pour les écoles)
5 mars	20h30	Commission vie scolaire
6 mars	20h00	Commission communication
7 mars	20h00	Commission finances
9 mars	9h30	Commission voirie
13 mars	20h30	Commission générale
19 mars	20h30	Commission enfance-jeunesse

Prochain Conseil municipal le mercredi 20 mars 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°14/2019/09 - Statuts du nouvel EPCI issu de la fusion

Délibération n°15/2019/010 - Demande de reconnaissance d'intérêt communautaire des thermes gallo-romains

Délibération n°16/2019/010 - Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de Laval tourisme

Délibération n° 17/2019/010 - Approbation des Comptes administratifs 2018

Délibération n°18/2019/011 - Approbation des Comptes de gestion 2018 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Délibération n°19/2019/011 - Vote des subventions 2019 aux associations

Délibération n°20/2019/012 - Subvention OGEC 2019

Délibération n° 21/2019/013 - Clôture du budget du lotissement Moulin de la Roche

Délibération n°22/2019/013 - Vote du budget 2019 pour le lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°23/2019/013 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n° 24/2019/013 - Avenant n°2 à la convention ADMR signée en 2003

Délibération n°25/2019/013 - Résultat de la consultation portant sur les travaux du lotissement communal Le Clos des Rochettes

Délibération n°26/2019/014 - Convention avec le CAUE pour une réflexion menée sur l'aménagement des parcelles destinées au prochain lotissement communal, route de Parné

Délibération n°27/2019/014 - Convention avec le CAUE sur la réserve foncière - Sollicitation d'une aide auprès de Laval agglomération

Délibération n°28/2019/014 - Achat des parcelles du portage foncier réalisé par Laval agglomération

Délibération n°29/2019/015 - Adressage postale pour la zone du Riblay 3

Délibération n°30/2019/016 - Réalisation d'un document d'arpentage au chemin du Rocher

Délibération n°31/2019/016 - Tarif activité vacances février 2019

Délibération n°32/2019/016 - Subvention classe transplantée année scolaire 2018/2019

Séance du 20 février 2019
 Délibérations prises de
 n°14 à 32 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé-pouvoir
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie	Excusée-pouvoir	MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			